

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

d'Isart Digital Montréal inc.

Février 2015

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Isart Digital Montréal inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Le Collège a fait parvenir à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le 26 septembre 2014, sa première Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). La politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 9 septembre 2014.

La politique débute par une description du projet éducatif de l'établissement et des choix institutionnels qui servent de fondements à la PIEA. Le document aborde ensuite les finalités ainsi que les objectifs et présente des définitions de même que des principes généraux relatifs à l'évaluation des apprentissages. Les articles subséquents concernent les modalités d'application, la reconnaissance d'acquis, la dispense, l'équivalence et la substitution de cours ainsi que la sanction des études. La politique se termine par une description du partage des responsabilités et des modalités de révision et d'évaluation de la PIEA.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'Isart Digital Montréal inc. lors de sa réunion tenue le 24 février 2015. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

2.1 Finalités et objectifs

La PIEA d'Isart Digital Montréal inc. s'applique à l'ensemble des programmes offerts au Collège. Le document débute par la présentation des finalités et objectifs, lesquels sont clairs et cohérents entre eux. Les finalités de la politique visent à assurer la justice, l'équité, la transparence, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages des étudiants. La PIEA contient huit objectifs qui sont formulés de telle sorte que leur atteinte peut être vérifiée. Ils concernent entre autres les principes généraux en matière d'évaluation des apprentissages, les mécanismes qui assurent l'approbation des plans de cours et des évaluations finales, les responsabilités relatives à l'évaluation des apprentissages et les modalités au regard de la modification, de la révision et de l'évaluation de l'application de la PIEA. La politique d'Isart Digital Montréal inc. présente la conception de l'évaluation des apprentissages ainsi que plusieurs définitions de termes relatifs à l'évaluation des apprentissages ou à des concepts fondamentaux. De plus, tout au long de la politique, une attention particulière est accordée à l'équité. Des liens sont également faits avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et le projet éducatif de l'établissement, lesquels viennent préciser certains éléments de la politique.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours prescrit par la politique est présenté et comprend tous les éléments prévus par le RREC. Par le plan de cours, les étudiants sont informés des objectifs faisant l'objet d'évaluation ainsi que des modalités relatives à la pondération des diverses activités d'évaluation.

La PIEA prévoit un processus d'évaluation qui comporte des activités d'évaluation formatives et sommatives en cours d'apprentissage ainsi qu'une évaluation finale à la fin du cours. La politique précise que l'évaluation finale doit avoir un caractère synthèse et

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

qu'elle doit mesurer le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards visés. La pondération de l'évaluation finale se situe entre 30 % et 70 %. De plus, lors des travaux faits en équipe, des modalités d'évaluation individuelle doivent être prévues et clairement annoncées dès le début de la session. En ce qui concerne les composantes de la notation, le seuil de réussite est établi à 60 %, comme prescrit par le RREC.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, la révision de notes, la présentation matérielle des travaux ainsi que la fraude scolaire. En ce qui concerne la fraude scolaire, la Commission invite cependant le Collège à préciser dans sa politique les conséquences qui s'appliquent aux étudiants, le cas échéant.

Enfin, la politique établit un mécanisme de révision de notes en cours de session et en fin de session pour les étudiants qui se croient lésés. La Commission considère que les règles sont claires et énoncées de façon à assurer la justice et l'équité.

2.3 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la politique. Les descriptions sont claires, équitables pour les étudiants et élaborées en conformité avec les articles pertinents du RREC. La PIEA définit les termes, le champ d'application et les conditions d'attribution pour chaque mention. En ce qui concerne la substitution et l'équivalence, les procédures d'attribution sont mentionnées. Toutefois, ce n'est pas le cas pour la dispense. La Commission est d'avis que le Collège gagnerait à inclure les procédures d'attribution de la dispense dans sa politique.

2.4 Procédure de sanction des études

La PIEA contient une section sur la procédure de sanction des études pour une attestation d'études collégiales (AEC). En ce qui concerne les modalités d'admission, la politique réfère au Règlement relatif à l'admission, à l'inscription et à la poursuite des études collégiales du Collège. La Direction s'assure que l'étudiant a réussi tous les cours prévus à son programme d'études et que les unités rattachées aux cours sont accordées. La PIEA annonce également la vérification de l'octroi des unités et des modalités liées à l'équivalence, à la substitution ou à la dispense. Par ailleurs, à l'article 6.02, la politique fait référence à un diplôme d'études collégiales (DEC), lequel n'est pas offert par l'établissement. En ce sens, la Commission invite le Collège à réviser les informations relatives au type de diplôme délivré.

2.5 Partage des responsabilités

La politique détermine le partage des rôles et des responsabilités concernant la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. Les responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de révision et d'évaluation de la PIEA sont attribuées. Le partage des responsabilités comme il est décrit dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

2.6 Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Les modalités de révision et d'autoévaluation de l'application de la PIEA sont présentées dans la politique. Cette dernière peut être modifiée ou révisée en tout temps selon les besoins. Sous la responsabilité de la direction, le Collège procède à l'autoévaluation de l'application de la PIEA aux cinq ans. Les critères retenus pour l'autoévaluation visent notamment la conformité et l'efficacité de l'application de la politique. Cependant, les étapes de réalisation du processus d'autoévaluation ainsi que le mode de participation des intervenants du milieu ne sont pas définis. La Commission invite le Collège à préciser les étapes de réalisation de l'autoévaluation et le mode de participation des intervenants du milieu.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'Isart Digital Montréal inc.. La Commission estime que la politique comporte les éléments essentiels et que les modalités exposées dans la PIEA rendent le Collège apte à mener des évaluations de qualité. La Commission invite toutefois le Collège à préciser les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de la PIEA ainsi que le mode de participation des intervenants du milieu. De plus, elle invite Isart Digital Montréal inc. à réviser les informations relatives au type de diplôme délivré.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Nancy Plamondon